DIRECTION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES
PÔLE EXPLOITATION, SÉCURITÉ ET RESSOURCES

Arrêté n° DRI-20260003AP

ARRÊTÉ CONJOINT PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Le Maire de Clux-Villeneuve,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, représenté par le Directeur de la Direction Départementale des Territoires au titre des routes à grande circulation, du 17/03/2026,

Considérant qu'afin d'améliorer la sécurité des usagers aux intersections formées par la D673 avec la rue de la Scierie (sens 1) et avec la rue de la Manche (sens 2), sur le territoire de la commune de Clux-Villeneuve, il est nécessaire de modifier le régime de priorité existant,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTENT

Article 1 :
A compter de la signature du présent arrêté, aux carrefours formés par :

- la D673 au PR 32+780 avec la rue de la Scierie (sens 1)

- et la D673 au PR 34+960 avec la rue de la Manche (sens 2)

sur le territoire de la commune de Clux-Villeneuve, l'obligation d'arrêt est imposée aux usagers circulant sur la rue de la Scierie et sur la rue de la Manche.

Article 2 :
Cet arrêté abroge toutes dispositions antérieures relatives à cette section de la D673 sur le territoire de la commune de Clux-Villeneuve.

Article 3 :
La signalisation relative à la présente réglementation est mise en place par le Département de Saône-et-Loire. Elle est conforme aux dispositions réglementaires en vigueur.

Département de Saône-et-Loire - Hôtel du Département - rue de Lingendes - CS 70126 - 71026 Mâcon Cedex 9
Tél. : 03 85 39 66 00 - www.saoneetloire71.fr

Publié le : 12/10/2026 16:06 (Europe/Paris)
Par : La Commune
https://www.clux-villeneuve.fr/documents_administratifs/82360

Article 4 :
Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 5 :
Monsieur le Directeur général des services départementaux, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Madame ou Monsieur le Maire de Clux-Villeneuve, Monsieur le Directeur général des services de la Région Bourgogne-Franche-Comté (Direction des Mobilités et des Infrastructures).

Fait à Mâcon, le - 2 JUIN 2026

Le Président,
André ACCARY

Le Maire de Clux-Villeneuve, le 27 04 26

MAIRIE DE CLUX - VILLENEUVE
71270 (Saône-et-Loire)

Publié le : 12/10/2026 16:06 (Europe/Paris)
Par : La Commune
https://www.clux-villeneuve.fr/documents_administratifs/82360